

**ARRETE DAJI/2024/DS/087**  
**portant délégation de signature**

à

**Monsieur Denis BERTIN**  
**Enseignant-Chercheur**  
**Responsable scientifique et technique**  
**(RST)du projet EquipEx+ « Hipe »**

**Le Président d'Aix-Marseille Université**  
**Représentant légal du pouvoir adjudicateur**

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n° 2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
- Vu** le Programme Investissement d'Avenir (PIA) EquipEx+ HIPE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis BERTIN, Responsable scientifique et technique du projet EquipEx+ HIPE, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université les affaires du projet EquipEx+ HIPE les actes qui suivent.

**Chapitre I**  
**Affaires Financières**

**Article 2**

Monsieur Denis BERTIN, Responsable scientifique et technique du projet EquipEx+ HIPE, reçoit délégation de signature pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire du centre financier dédié au projet EquipEx+ HIPE de la structure financière de l'établissement incluant les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget de la Fondation universitaire A\*MIDEX.  
Il atteste du service fait.

## **Chapitre II** **Marchés publics**

### **Article 3**

Dans le cadre du respect de la réglementation applicable aux marchés publics, les achats réalisés dans le cadre du projet EquipEx+ HIPE, sont comptés avec ceux réalisés par la Fondation Universitaire A\*MIDEX.

La date d'éligibilité des dépenses du projet PIA EquipEx+ HIPE est défini pour la période du 15 septembre 2021 au 22 juin 2029.

## **Chapitre III** **Dispositions Générales**

### **Article 4**

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux, à la diligence de la Directrice Générale des Services. Il est mis en ligne sur site Internet d'Aix-Marseille Université.

### **Article 5**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

### **Article 6**

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 février 2024

Le délégant



**Eric BERTON**  
Président d'Aix-Marseille Université

Publié le :

08 FEV. 2024

Transmis au Recteur le :

08 FEV. 2024